

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 13 janvier 2021

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 13^e jour du mois de janvier 2021 à 20h00. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants par zoom-conférence :

Monsieur Michel Labbé	Monsieur Sylvain Aubé
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Madame Michèle Lemelin	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2101-001

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2021 PAR VOIE ZOOM-CONFÉRENCE

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-074 vient modifier le dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

- 14° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT l'arrêt 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par zoom conférence;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par zoom-conférence.

RÉS. : 2101-002

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

1. Moment de réflexion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 2 décembre 2020;
 - 3.2 Lecture et adoption des procès-verbaux du 14 décembre 2020;
4. Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.2 Adoption du règlement n° 287-2021 relatif à la taxation 2021;
 - 4.3 Vente pour taxes impayées;
 - 4.4 Dons et commandites pour 2021;
 - 4.5 Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M);
 - 4.6 Excédents accumulés;
 - 4.7 Programme de subvention à l'achat de couches lavables;
 - 4.8 Refinancement du règlement d'emprunt # 222-2010;
5. Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal;
6. Voirie et enlèvement de la neige;
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
7. Sécurité publique et protection incendie :
8. Hygiène du milieu :
9. Aménagement, urbanisme et inspection :
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2101-003

PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2101-004

PROCÈS-VERBAUX DU 14 DÉCEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que les procès-verbaux des séances spéciales du 14 décembre 2020 soit adoptés tel que rédigé.

RÉS. : 2101-005

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Monsieur Sylvain Aubé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le directeur général, en date du 13 janvier 2021 :

▪ Administration	27 548,19 \$
▪ Sécurité publique	4 995,30 \$
▪ Transports	56 698,62 \$
▪ Hygiène du milieu	9 000,95 \$
▪ Quote-part	385,00 \$
▪ Urbanisme	187,89 \$
▪ Loisirs et culture	3 442,96 \$
▪ Immobilisation	275 814,12 \$

RÉS. : 2101-006

RÈGLEMENT : N° 287-2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 14 décembre 2020;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le conseil décrète ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITION GÉNÉRALES

- a. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, en vigueur pour l'année financière 2021.
- b. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

SECTION 2

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 2.0

Taxe générale

La taxe générale et prélevée est de 0,995\$ pour chaque 100,00\$ de biens imposables. Cette taxe se divise ainsi :

▪ Administration générale	0,0475 \$
▪ Sécurité publique	0,1552 \$
▪ Transport	0,3321 \$
▪ Hygiène du milieu	0,1081 \$
▪ Quote-part	0,0957 \$
▪ Urbanisme	0,0162 \$
▪ Loisirs et culture	0,0633\$
▪ Immobilisation	0,0217 \$
▪ Frais financement	0,1552 \$

Article 2.1

Surtaxe sur terrains vacants – Secteur village

Les terrains vacants desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal seront assujettis à une surtaxe sur terrains vagues équivalant au taux de la taxe foncière. Sont considérés comme desservis, les lots vacants sur lesquels il n'y a pas de bâtiment principal y dessus construit et dont les services municipaux d'aqueduc et d'égout passent en façade de tel terrain et qu'il y a un branchement de service desservant tel terrain.

SECTION 3

TARIF DE COMPENSATION

Article 3.0

Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 185,00\$ par unité de bac équivalent.

Catégorie usager résidentiel

- Maison unifamiliale, bi-familiale, multi-familiale et immeuble en rangée: 1 unité de base (chaque unité de logement comporte un usage distinct). Le tarif imposé annuellement donne droit à la disposition d'un bac roulant d'ordures par collecte. Chaque bac supplémentaire utilisé est tarifé au même taux.
- Résidence pour personnes en pertes d'autonomie: 0,5 unité par chambre.
- Résidence saisonnière: 0,5 unité.

Autres catégories (avec bac)

- ↳ EAE avec érablière sans cabane à sucre commerciale:
 - 0,5 unité.
- ↳ EAE avec érablière avec cabane à sucre commerciale:
 - 1 unité + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.
- ↳ EAE avec animaux d'élevage
 - 1 unité.
- ↳ Place d'affaires:
 - 0,50 unité par locataire.
- ↳ Motel:
 - 0,25 unité par porte.
- ↳ Restaurant:
 - 2 unités de base (premier bac). Chaque bac supplémentaire est tarifé à 1,50 unité.

Catégories utilisant des contenants métalliques à chargement avant :

- Commerces, industries, entreprises et EAE: 1 unité par nombre UBE**

** Déterminé par la MRC de Bellechasse, suivant la liste des contenants métalliques pour la municipalité.

Toute vidange supplémentaire de contenants métalliques autre que celle prévue au tarif de base, sera l'objet d'un compte supplémentaire au tarif de 40,00\$ par collecte.

Article 3.1

Tarif pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout

Le tarif du propriétaire concerné et qui sera prélevé suivant le type d'utilisation des immeubles est le suivant, à savoir :

▪ Aqueduc	200 \$
▪ Aqueduc et égout – 1 logement	400 \$
▪ Aqueduc et égout – 2 logements	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce	400 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce / Place d'affaires	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 1 logement	600 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 2 logements	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Commerce + 3 logements	1 000 \$
▪ Aqueduc et égout – Garage	200 \$
▪ Aqueduc et égout – Industrie	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Pavillon / Garderie	800 \$
▪ Aqueduc et égout – Restaurant-Motel	1 000 \$
▪ Immeubles à logements (4 et +)	200\$ par logement

Article 3.2

Tarif compteur d'eau

La tarification pour la consommation d'eau des usagers du réseau d'aqueduc municipal est fixée à :

1 à 500 m ³	0,50¢ du m ³
501 à 1 000 m ³	0,75¢ du m ³
1 001 m ³ et plus	1,00\$ du m ³

Toute lecture de compteur d'eau non transmise à la municipalité, dans le délai prévu, engendra des frais fixes de 30,00\$ par compteur en plus de la consommation de l'année précédente.

Article 3.3

Tarif entrée de services

Résidentiel

Le tarif pour la construction d'une entrée de services jusqu'à l'emprise de la rue est établi à 50% de l'ensemble des coûts des travaux.

Commercial et industriel

Le tarif pour la construction d'une entrée de services jusqu'à l'emprise de la rue est établi à 25% de l'ensemble des coûts des travaux.

Article 3.4

Tarif par bâtiment ou résidence isolée, pour la vidange des boues des installations septiques

Bâtiment

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisé comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée

Une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.S., chap. M-15.2).

Le tarif de base pour une vidange, aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par bâtiment ou résidence isolée non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de 103,00\$ pour une occupation permanente et de 51,50\$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

Article 3.5

Tarification signalisation 9-1-1

Le coût du matériel sera chargé aux propriétaires au montant de 35,00\$ l'unité.

SECTION 4

IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Article 4.0

Taxes de service pour les immeubles reconnus par la Commission municipale du Québec

Que l'immeuble sis au 197 rue Principale, appartenant à Frigos Pleins, visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec en date du 24 octobre 2016 (Dossier CMQ-66323), sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière, selon l'article 205.1 de ladite Loi, au taux de 0,60¢ du 100,00\$ d'évaluation.

Une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à 185,00\$ par année.

La tarification pour la consommation d'eau des usagers du réseau d'aqueduc municipal est fixée à :

1 à 500 m ³	0,50¢ du m ³
501 à 1 000 m ³	0,75¢ du m ³
1 001 m ³ et plus	1,00\$ du m ³

SECTION 5

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 5.0

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00\$), le débiteur aura le choix de le payer en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

Le directeur général est autorisé à fixer les dates de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants :

- La date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes;
- La date d'échéance du deuxième versement doit être fixée entre le sixtième et le soixante-cinquième jour de la date d'échéance du premier versement.
- La date d'échéance du troisième versement doit être fixée entre le sixtième et le soixante-cinquième jour de la date d'échéance du deuxième versement, et
- La date d'échéance du quatrième versement doit être fixée entre le sixtième et le soixante-cinquième jour de la date d'échéance du troisième versement.

Les intérêts, au taux établi à l'article 5.2, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 5.1

Chèque retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 15,00\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Article 5.2

Taux d'intérêt pour l'année 2021

Les intérêts, au taux de 15% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2021.

SECTION 6

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 6.0

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉS. : 2101-007

VENTE POUR LES TAXES IMPAYÉES

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2021 pour le paiement complet incluant les intérêts courus.

QUE, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2018 et 2019 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

QU'au moment de la mise en vente, Monsieur Patrick Côté, directeur général et/ou Monsieur Martin J. Côté, maire soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

QU'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

RÉS. : 2101-008

DONS ET COMMANDITES POUR 2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Sylvain Aubé
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'établir pour l'année 2021, la liste des organismes ou activités pour lesquels la municipalité pourrait accorder un don ou une commandite, à savoir :

Bénévoles du festival	200 \$	
Chevaliers de Colomb	100 \$	
Souper bénéfice St-Lazare	250 \$	
Maison de la Famille de Bellechasse	200 \$	Location Centre communautaire
Tournoi de golf St-Lazare	200 \$	
Passion-FM	200 \$	Location Centre communautaire
École secondaire Saint-Damien	50 \$	
Entraide Solidarité Bellechasse	200 \$	Location Centre communautaire
Hockey mineur Bellechasse	150 \$	
Fermières de Saint-Lazare	100 \$	
FADOQ Saint-Lazare	100 \$	
Loisirs de Saint-Lazare	30 000 \$	
Activités de financement	500 \$	
Divers	250 \$	

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ART. 938.1.2 C.M)

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

RÉS. : 2101-009

EXCÉDENTS ACCUMULÉS

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'affecter un montant de 82 552\$ à même les excédents accumulés de la municipalité à l'exercice financier 2021. Ce montant provient de la vente de deux (2) terrains résidentiels réalisée en 2020 dans le développement Chabot.

RÉS. : 2101-010

PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse concernant l'implantation d'un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour les jeunes familles de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande a déjà été entamée par un groupe de parents utilisateurs de couches lavables auprès du conseil de la MRC de Bellechasse et du comité sur la gestion des matières résiduelles de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse recommande aux municipalités desservies d'analyses la possibilité de se doter d'un Programme de subvention à l'achat de couches lavables;

CONSIDÉRANT que le Programme s'inscrit dans les objectifs de la municipalité en matière d'environnement et d'amélioration de la qualité de vie des familles;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse mette en place un Programme de subvention à l'achat de couches lavables pour les jeunes familles aux conditions suivantes :

- Vous devez résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;
- Être parents d'un enfant âgé de moins de 8 mois au moment du dépôt de la demande;
- Avoir acheté un ensemble de 20 couches lavables lors des 9 mois précédent la demande (les couvres-couches seules ne sont pas admissibles);
- Un montant de 140,00\$ par enfant vous sera remboursé;
- Pour obtenir le remboursement de 140,00\$, vous devez fournir :
 - Une copie des factures et preuves de paiements;
 - Une copie d'une preuve de résidence (compte de taxes ou bail);
 - Une copie d'une preuve de naissance de votre enfant.

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 222-2010
ACCEPTATION OFFRE DE TAUX

Il est PROPOSÉ par : Madame Michèle Lemelin
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Bellechasse pour son emprunt par billets en date du 20 janvier 2021 au montant de 95 300\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 222-2010.

Ce billet est émis au prix de 100\$ CAN pour chaque 100\$ valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) comme suit :

17 800 \$	3,30 %	20 janvier 2022
18 400 \$	3,30 %	20 janvier 2023
19 000 \$	3,30 %	20 janvier 2024
19 700 \$	3,30 %	20 janvier 2025
20 400 \$	3,30 %	20 janvier 2026

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 222-2010
CONCORDANCE DE L'EMPRUNT AVEC LE RÈGLEMENT

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 95 300\$;

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
222-2010	95 300 \$

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (LR.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse aura, le 20 janvier 2021, un montant de 95 300\$ à renouveler sur un emprunt de 133 600\$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 222-2010;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Sylvain Aubé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 95 300\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 222-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 20 janvier 2021;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2022	17 800 \$
2023	18 400 \$
2024	19 000 \$
2025	19 700 \$
2026	20 400 \$

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 13^e janvier 2021.

Patrick Côté
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉS. : 2101-013

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h25.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général